

## POURQUOI SÉJOURNER ?



- se ressourcer, rompre la solitude
- faire face à l'absence momentanée des proches, à un évènement difficile (décès, hospitalisation...)
- s'autoriser une pause, en tant qu'aidant

L'animation est construite à partir de vos besoins et de vos attentes. Elle a pour but d'entretenir vos capacités. Rien n'est imposé.

La vie collective favorise la création et le maintien des liens sociaux. Un travailleur social est à disposition sur chaque établissement.

Des séjours à thème sont organisés régulièrement afin d'acquérir ou d'adapter vos savoir-faire.

### Personnes concernées

Les pensionnés et retraités de la SNCF, anciens agents du cadre permanent ou anciens contractuels et leur conjoint ou accompagnant.

### Accès aux soins

Il est nécessaire d'être autonome pour les actes courants de la vie quotidienne. Les établissements sont non médicalisés mais il y a possibilité de continuité des soins via le réseau d'intervenants libéraux du secteur.

### Faire une demande de séjour

Contactez, via la plateforme téléphonique (voir numéro vert au dos), un travailleur social SNCF proche de votre domicile.

Celui-ci constitue votre dossier et détermine le montant de votre participation, en fonction de votre situation.

### Durée du séjour

Les séjours varient de 7 jours à 4 mois, toute l'année.

## NOUVEAU : ANIMATION A DISTANCE 2.0

Des animations virtuelles variées pour tous les pensionnés : gym douce, relaxation, jeux, ateliers d'échanges....

Ces séances se déroulent à partir de tablettes, ordinateurs ou par téléphone. Vous souhaitez des renseignements pour y participer ? Contactez directement les établissements.